

Union conjugale: les régimes matrimoniaux

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

C'est le droit fédéral (articles 181 à 251 du code civil suisse) qui règle les questions relatives aux régimes matrimoniaux. La procédure est réglée par le Code de procédure civile suisse. Il convient dès lors de se référer à la fiche fédérale et la fiche sur la procédure civile.

Les cantons mettent en œuvre le droit fédéral et désignent les autorités compétentes.

Descriptif

Les autres aspects suivants relatifs au mariage figurent dans d'autres fiches:

Union conjugale: se fiancer, se marier

Union conjugale: les effets généraux du mariage

Nom

Union conjugale: les mesures protectrices de l'union conjugale

Divorce et séparation

Union libre

Procédure

Les litiges relatifs aux liquidations du régime matrimonial sont de la compétence du Tribunal civil (son Tribunal de première instance).

Il est possible de solliciter l'assistance judiciaire à défaut de disposer des moyens suffisants à payer les frais d'une procédure et d'un avocat : voir fiche assistance juridique.

Recours

Les jugements rendus par le Tribunal de première instance peuvent faire l'objet d'un appel à la Chambre civile de la Cour de justice. Un avocat est conseillé.

Adresses

Tribunal de première instance - Palais de justice (Genève 3)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Chambre des notaires
La clé - répertoire d'adresses